Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-141D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE BADEN**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	**29**
Présents :	**27**
Votants :	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre du Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 octobre 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Armelle LATTARD, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Annie BARTHÉLÉMY, Stefan PIETRZAK

Ont donné procuration : Bertrand ROBIC à Monsieur le Maire, Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY,

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

141D/2026 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL AIR ENERGIE CLIMAT (AEC) AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les grands objectifs mondiaux et européens en termes de réduction de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie doivent trouver leur écho au niveau local, en particulier au niveau des communes qui disposent d'un patrimoine immobilier consommateur de fluides énergétiques et d'eau.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose un accompagnement aux communes du territoire sur les enjeux Air Energie Climat au travers d'une convention d'adhésion à son service de Conseil Air Energie Climat (AEC). Ce service de conseil s'inscrit dans la continuité du service de conseil en énergie partagé créé en 2010.

Dans les précédentes conventions, le service se traduisait de manière opérationnelle par le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel, la réalisation des diagnostics thermiques de bâtiments, l'accompagnement des projets de construction neuve ou de rénovation sur le volet énergétique.

A compter de 2026, le service évolue : il s'élargit pour proposer un rapport pluriannuel Air Energie Climat, plus complet. Celui-ci présente à la commune l'ensemble des actions à mettre en œuvre en matière de maitrise de l'énergie, d'efficacité énergétique, de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, d'adaptation des bâtiments aux vagues de chaleur. Le but est d'atteindre collectivement les objectifs de neutralité carbone et d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération.

Ce service s'inscrit dans les actions du Schéma de cohérence territorial – Air Energie Climat qui fixe notamment l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Il est porté par le service Environnement Energie Climat et mis à disposition à titre gracieux par l'agglomération. La durée de la convention est fixée à 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2029.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 94/2017 du conseil municipal en date du 18 septembre 2017 approuvant l'adhésion à la mission de Conseil en énergie partagée de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission transition écologique et cadre de vie en date du 20 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-141D_2026-DE

↳ d'approuver la convention d'adhésion au service de Conseil Air E[illegible] Morbihan Vannes Agglomération ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette même convention ;

↳ de nommer Madame Elise FERRY, référente élue, interlocuteur privilégié entre la commune et le conseiller pour toutes les questions d'ordre politique pour toute la durée de la convention

↳ de nommer Madame Carolyne GUILBAUD, référente privilégiée, pour toutes questions relatives au patrimoine de la collectivité et à sa gestion pour toute la durée de la convention ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 novembre 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-141D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

VILLE DE Baden

Convention d'adhésion au service de Conseil Air Energie Climat

Préambule & contexte

Les grands objectifs mondiaux et européens en termes de réduction de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie doivent trouver leurs échos au niveau local, en particulier au niveau des communes qui disposent d'un patrimoine immobilier consommateur de fluides énergétiques et d'eau.

Il s'agit au travers de cette convention de proposer un accompagnement aux communes de l'agglomération sur les enjeux Air Energie Climat (AEC).
Ce service de conseil AEC s'inscrit dans la continuité du service de conseil en énergie partagé créé il y a 10 ans sur le territoire.

Dans les précédentes conventions, le service se traduisait de manière opérationnelle par le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO2, préconisations d'actions ou de travaux), la réalisation des diagnostics thermiques de bâtiments, l'accompagnement des projets de construction neuve ou de rénovation sur le volet énergétique.

A compter de 2026, le service évolue. En raison de la hausse du coût des énergies et des questions environnementales, les élus communaux et les services techniques des communes sont passés à une position active concernant ces sujets et maitrisent les notions liées à l'énergie. Sur la base de ces constats, tout en conservant l'intégralité des missions qu'il proposait jusqu'alors, le service s'élargit pour proposer un rapport pluriannuel Air Energie Climat, plus complet. Celui-ci présente à la commune l'ensemble des actions à mettre en œuvre en matière de maitrise de l'énergie, d'efficacité énergétique, de production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air afin d'atteindre collectivement les objectifs de neutralité carbone et d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération.

Ce service d'accompagnement s'appuie sur l'ingénierie de l'agglomération, notamment du service Environnement Energie Climat et l'interlocuteur des communes reste le Conseiller en Energie.

Ce dispositif s'inscrit dans les actions inscrites dans le Schéma de cohérence territorial - Air Energie Climat qui fixe notamment l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-141D_2026-DE

La convention est établie entre :

- **D'une part,** la commune de Baden

  Représentée par Christophe BÉDARD, Maire
  Dûment habilité par délibération en date du _____
  Désignée ci-après par « la commune »

- **D'autre part,** Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

  Représentée par David ROBO, Président
  Dûment habilité par délibération en date du _____
  Désignée ci-après par « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-141D_2026-DE

Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1er : Objet**

L'objectif de la convention est de formaliser l'acte d'engagement entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune dans le cadre de l'adhésion au service de Conseil Air Energie Climat (conseil AEC) et d'en définir les modalités.

- **Article 2 : Engagement de la commune**

Dès la signature de cette convention, la commune s'engage :

- A nommer un *« référent élu »*, interlocuteur privilégié entre la commune et le conseiller pour toutes les questions d'ordre politique (préférablement un élu en charge des travaux).

  Nom référent élu .....
  Fonction référent élu .....

- A nommer un *« référent technique »*, agent technique et/ou administratif qui sera l'interlocuteur privilégié pour toutes questions relatives au patrimoine de la collectivité et à sa gestion (préférablement un DST ou chargé de mission).

  Nom référent technique .....
  Fonction référent technique .....

- A transmettre toutes les informations nécessaires au suivi des consommations et au diagnostic de son patrimoine.
- A transmettre l'ensemble des identifiants et codes d'accès aux plateformes internet des fournisseurs d'énergie qu'elle a en sa possession.
- En parallèle, il sera demandé aux communes adhérentes de signer les documents d'accès aux données de consommation des distributeurs d'énergie (GRDF et Enedis). L'objectif est double :
  - Aider à l'identification des dérives de consommation, difficile avec les seuls accès aux données des fournisseurs d'énergie ;
  - Conforter les hypothèses de calcul faites par le chargé de projet solaire et le chargé de filière bois énergie.

Note : Le service de conseil Air Energie Climat se réserve le droit de refuser toute rédaction de bilan si les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas respectées.

La commune reste seule décisionnaire pour toutes les suites données aux recommandations du conseiller.

- **Article 3 : Engagement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

L'agglomération s'engage à accompagner la commune tout au long de sa convention pour toute question relative à son domaine d'action.

Rapport Pluriannuel Air Energie Climat

L'agglomération s'engage à produire un **rapport pluriannuel Air Energie Climat**, tous les 3 ans, qui présente l'ensemble des actions à mettre en œuvre :

- Bilan en énergie allégé, sur 3 années : volume des consommations, des dépenses par sites pour le bâtiment & l'éclairage public, ratios en kWhep/m²/an
- Accompagnement et conseils sur les rénovations lourdes ciblées/construction neuves et gestion patrimoniale proposée
- Bilan des GES permettant de cibler les actions à mettre en œuvre pour engager un plan de transitions sur le patrimoine de la commune
- Etude d'opportunité sur les projets de production de chaleur renouvelable (en lien avec les zones d'accélération d'énergies renouvelables thermiques)

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-141D_2026-DE

- Etude d'opportunité de projets de production d'énergie renouvelable pour aller vers une meilleure autonomie énergétique (en lien avec les zones d'accélération d'énergies renouvelables électriques)
- Bilan qualité de l'air sur les établissements recevant du public concerné par l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur
- Analyse ciblée du confort d'été dans un ou plusieurs bâtiments identifiés
- Stockage carbone de la commune

Ce rapport pluriannuel sera adapté après échange entre le Conseiller énergie et la commune (organisation de réunions). Il faudra être vigilant à garder la cohérence d'une proposition globale faite par le service pour la commune.

Il se substitue aux bilans énergétiques annuels. Ceux-ci pourront être réalisés de manière exceptionnelle et pour un besoin spécifique, suite à la demande de la commune.

Accompagnements complémentaires

Le conseiller énergie pourra être sollicité sur des sujets pouvant porter sur :

- L'assistance dans les choix relatifs aux travaux d'économies d'énergie (choix des matériaux, épaisseur d'isolant, choix des équipements, etc.)
- Des conseils tout au long des projets de construction et de rénovation que la commune met en œuvre, et ce de l'idée jusqu'à la conception.
- Des propositions de groupements de commande d'investissements quand l'opportunité est avérée.
- Un état des lieux du bon fonctionnement des installations techniques, de chauffage et de ventilation :
  - Un an après livraison d'une rénovation lourde
  - Un an après livraison d'une construction neuve
  - Si une dérive est identifiée par le conseiller énergie, sur un bâtiment en exploitation
- Garantir la performance des projets de réhabilitation/construction en phase travaux : si la commune le souhaite, présence du conseiller énergie lors de la 1ère réunion de Direction d'Exécution des Travaux. L'objectif étant de veiller au respect des décisions énergétiques prises par la maitrise d'ouvrage en phase conception.
- Proposer aux communes des rédactions de prescriptions en matière d'énergie à intégrer aux documents d'urbanisme.

D'autre part, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération dispose également en interne de compétences spécialisées pour la production d'énergie renouvelable, à savoir :

- Un chargé de développement solaire qui accompagne les communes de la note d'opportunité jusqu'à la réception des projets de production solaire photovoltaïque.
- Un chargé de développement des énergies renouvelables thermiques qui accompagne tout au long des projets de chaufferie bois, de réseau de chaleur ou encore de solaire thermique. Il est à noter qu'à ce poste soutenu par l'ADEME dans le cadre du fond chaleur territorialisé permet d'accéder à des subventions pour les études (jusqu'à 70%) et travaux (jusqu'à 40%).

Le conseiller énergie reste néanmoins la porte d'entrée pour toute demande à formuler en ce qui concerne l'ensemble des projets.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur les informations transmises par la commune.

Pour toutes présentations nominatives publiques de résultats (hors conseil municipal de la commune concernée), le service s'engage à formuler une demande écrite d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20261104-141D_2026-DE

FEUILLET 2026-00608

- **Article 4 : Coût du service**

Le service est entièrement pris en charge par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

- **Article 5 : Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention émergeant de la volonté des deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs formulés avec la commune en début de chaque année pendant la durée de la convention.

- **Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'une durée de 1 mois.

- **Article 7 : Appui de l'ADEME**

Le service bénéficie d'un appui technique de la part de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise De l'Energie).

A ce titre, les données relatives à l'énergie dans la commune sont susceptibles de leur être transmises dans le but de leurs exploitations, sous couvert d'anonymat.

- **Article 8 : Limites du service**

La mise en place d'un service de conseil Air Energie Climat n'a pas pour objectif d'apporter à la commune une mission de maîtrise d'œuvre, ni d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Le service de conseil Air Energie Climat ne se substitue pas aux missions d'un bureau d'études indépendant, qui lui dispose d'assurances pour ses résultats.

- **Article 9 : Durée**

La convention prend effet dès sa signature et dure jusqu'au 31/12/2029.

Fait le _____, à _____

Pour la commune,

Le Maire

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Le Président